

222C1781

FR0000039091-OP016-AS11

8 juillet 2022

Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée dans le cadre du rachat par la société de ses propres actions.

ROBERTET

(Euronext Paris)

1 - Le 8 juillet 2022, l'Autorité des marchés financiers a été saisie par Lazard Frères Banque et Portzamparc (groupe BNP Paribas)¹, agissant pour le compte de la société ROBERTET, d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée dans le cadre d'un programme de rachat par la société de ses propres actions, déposé en application de l'article 233-1, 6° du règlement général. Ce projet a été annoncé le 30 juin 2022 (cf. notamment D&I 222C1689 du 1^{er} juillet 2022).

La société ROBERTET s'engage irrévocablement à acquérir un maximum de 225 989 de ses propres actions, soit 9,77% de son capital², **au prix unitaire de 885 €³**, dans le cadre de l'autorisation qui lui a été donnée par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 14 juin 2022, conformément aux dispositions de l'article L22-10-62 du code de commerce.

Les actions ainsi acquises seront affectées par la société ROBERTET aux objectifs d'attribution ou cession d'actions aux salariés et mandataires sociaux et de remise d'actions dans le cadre d'opérations de croissance externe. ROBERTET devra toutefois, en cas de besoin et dans le délai d'un an à compter du règlement-livraison de l'offre publique, céder ou annuler le nombre d'actions excédant 10% du nombre total d'actions en circulation conformément à l'article L. 225-214 du code de commerce.

Dans l'hypothèse où le nombre d'actions apportées à l'offre serait supérieur à 225 989 actions, les règles de réduction propres à l'offre publique d'achat simplifiée prévues à l'article 233-5 du règlement général seront applicables et il sera procédé, pour chaque actionnaire répondant à l'offre, à une réduction de sa demande proportionnellement au nombre d'actions présentées à l'offre, sous réserve des arrondis.

Il est précisé que la société Maubert SA⁴, qui détient 970 578 actions ROBERTET représentant 2 071 574⁵ droits de vote, soit 41,97% du capital et 60,99% des droits de vote de cette société², a fait part de son intention d'apporter à l'offre la totalité de ces actions, le nombre d'actions effectivement cédées par Maubert SA ne pouvant, du fait du nombre d'actions visées par l'offre et du mécanisme de réduction proportionnelle visé ci-dessus, excéder en tout état de cause 225 989.

¹ Seule Portzamparc (groupe BNP Paribas) garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'initiateur dans le cadre de l'offre.

² Sur la base d'un capital composé de (i) 2 174 931 actions et (ii) 137 844 certificats d'investissement, représentant en incluant les certificats de droit de vote et les droits de vote double 3 396 644 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Le prix tient compte d'un dividende de 8 € par action décidé par l'assemblée générale du 14 juin 2022 au titre de l'exercice 2021 qui a été détaché le 29 juin 2022.

⁴ Société anonyme contrôlée par la famille Maubert.

⁵ En tenant compte des droits de vote double et des certificats de droit de vote détenus par Maubert SA.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information (articles 231-18 et 231-19 du règlement général) a été déposé et diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

Ce projet de note d'information contient notamment le rapport établi par le cabinet Ledouble, représenté par Mme Agnès Piniot et M. Romain Delafont, mandaté le 22 février 2022 par le conseil d'administration de la société ROBERTET (sur proposition d'un comité *ad hoc* comprenant une majorité de membres indépendants) en qualité d'expert indépendant, en application des dispositions de l'article 261-1 I, 1° et 4° et III du règlement général, pour se prononcer sur les conditions financières de l'offre publique d'achat simplifiée.

- 2 - Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres ROBERTET sont applicables.
